

Décision n°2025-18-prix

Relative à l'attribution des prix des meilleurs posters_2025 – ED 353

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoir au Président de l'Université en matière de remise de prix,
Vu les attestations du Directeur de l'Ecole doctorale 353 « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro, et Nanoélectronique » en date du 19 mai 2025,

Considérant que les attestations retranscrivent les décisions prises par le Comité d'organisation dans le cadre de la journée annuelle de l'Ecole Doctorale « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique »,

Considérant la volonté du Directeur de l'Ecole doctorale 353 « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique » de récompenser les doctorants à l'occasion du concours du meilleur poster dans le cadre de la journée annuelle de l'école doctorale,

Considérant la liste des lauréats établie par le Comité d'organisation de la journée annuelle de l'Ecole Doctorale « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique » en date du 14 mai 2025 portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Est approuvée l'attribution de trois prix d'un montant total de six cents (600 €) décernés aux doctorants de l'Ecole Doctorale 353 « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique » au titre du « meilleur poster »

Article 2

Le montant du prix est réparti de la manière suivante :

- Le 1^{er} prix d'un montant de 300 € à **Monsieur Matteo CHIMIENTI**, doctorant au laboratoire LMA ;
- le 2^{ème} prix d'un montant de 200 € à **Monsieur Joris LEONET**, doctorant au laboratoire IRPHE,
- Le 3^{ème} prix d'un montant de 100 € à **Monsieur Dorian DA CUNHA**, doctorant au laboratoire IRESNE (CEA Cadarache).

Article 2

Le montant de ces prix est prélevé sur la ligne budgétaire 9800D353.

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **17 SEP. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **17 SEP. 2025**